

OBJET :	Discriminations positives – Moyens supplémentaires accordés par les Commissions de proximité
Réseaux :	Tous
Niveaux et services :	FOND/CPMS
Période :	Année scolaire 2003-2004

- A Madame et Messieurs les Gouverneurs de Province,
- A Mesdames et Messieurs les Bourgmestres,
- Aux membres de l'Inspection de l'enseignement fondamental organisé ou subventionné par la Communauté française,
- Aux membres des services de Vérification de l'enseignement obligatoire,
- Aux organes de représentation et de coordination,
- Aux Directions des écoles maternelles, fondamentales, primaires officielles organisées ou subventionnées par la Communauté française bénéficiant des discriminations positives,
- Aux Pouvoirs organisateurs et directions des écoles maternelles, fondamentales et primaires libres subventionnées bénéficiant des discriminations positives,
- Aux Centres psycho-médico-sociaux organisés ou subventionnés par la Communauté française.

Pour information :

- Aux organisations syndicales,
- Aux associations de parents.

Autorité : Directrice générale

Signataire : Lise-Anne HANSE

Gestionnaires : Direction générale de l'enseignement obligatoire

Personne-ressource :

Marie-Noëlle CHARLIER

Tel : 02-210.56.79

Fax : 02-210.54.93

Secrétariat : 02-210.55.29

Référence facultative : LAH/MH/MNC/DP2003-40.03

Renvoi(s) :

Nombre de pages : texte : 1 page.

Téléphone pour duplicata : 02-210.56.79

Mots-clés : Discriminations positives

*Votre correspondante : Melle CHARLIER
Tel : 02/210.56.79
Fax : 02/210.54.93
Secrétariat : 02/210.55.29*

N. Réf. : LAH/MH/MNC/DP2003-40

OBJET : Discriminations positives 2003-2004 – Moyens supplémentaires accordés par les Commissions de proximité

Dans le cadre des articles 8 et 9 du décret « discriminations positives », les Commissions de proximité accordent des moyens supplémentaires à des implantations bénéficiaires de discriminations positives.

Cette année, les Commissions ont attribué ces moyens sans les répartir entre les différents postes du projet d'action de discrimination positive concernant les moyens de fonctionnement.

Monsieur le Ministre a décidé, pour l'année scolaire 2003-2004, de permettre aux implantations concernées – donc celles ayant reçu des moyens supplémentaires non répartis entre les différents postes – de procéder elles-mêmes à cette répartition, dans le respect de leur projet et dans un souci d'utilité pour l'implantation.

La Directrice Générale,

Lise-Anne HANSE